

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONTRAT DE PRESTATION AVEC ORGUE EN BAIGORRI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000 € ;

Vu la proposition de l'Association Orgue en Baigorri ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention avec l'association Orgue en Baigorri, pour la réalisation du concert « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques » qui se tiendra le vendredi 17 février 2023 à Ordiarp et le dimanche 19 février 2023 à 17h au Théâtre Michel-Portal de Bayonne, dans le cadre de la saison de l'OSPB. En contrepartie, le conservatoire versera à l'association Orgue en Baigorri la somme de 3 000 € pour sa prestation aux répétitions et concerts ainsi que pour ses frais de route et de repas.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera

Bayonne, le 2 février 2023

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

